



**Décision n° CODEP-SGE-2015-000690 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 3 février 2015 de nomination d'un assistant de prévention et modifiant la
décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 relative à la
nomination des assistants et du conseiller de prévention
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2010-DC 0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la note n° CODEP-SGE-2013-011472 du 10 juin 2013 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire aux délégués territoriaux ;

Vu la décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 relative à la nomination des assistants et du conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la proposition de désignation formulée le 8 janvier 2015 par la division territoriale de Marseille de nommer assistant de prévention Monsieur Didier Balestrieri en remplacement de Monsieur Thomas Poyet appelé à d'autres fonctions ;

Vu la lettre de cadrage n° CODEP-SGE-2015-000732 du 3 février 2015 relative à l'exercice des missions d'assistant de prévention de l'ASN ;

Décide :

Article 1^{er}

Est nommé en qualité d'assistant de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 3 février 2015, Didier BALESTRIERI pour la division territoriale de Marseille, en remplacement de Thomas POYET.

Article 2

Dans le tableau de l'article 2 de la décision du 19 novembre 2013 susvisée, la ligne :

POYET	Thomas	Division territoriale de Marseille
-------	--------	------------------------------------

est remplacée par la ligne suivante :

BALESTRIERI	Didier	Division territoriale de Marseille
-------------	--------	------------------------------------

Article 3

La lettre de cadrage du 3 février 2015 susvisée, fixant notamment les missions confiées au réseau des assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, lui sera notifiée.

Article 4

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, à la déléguée territoriale - Division de Marseille et au chef de division de Marseille.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 février 2015

Signée par

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire

Jean-Christophe NIEL